

« Suspension » de la réforme des retraites : des promesses qui n'engagent pas au-delà de 2027 ! (15/10/2025)

Le premier ministre s'est engagé mardi 14 octobre 2025 devant l'Assemblée nationale (1) à « suspendre » la réforme des retraites votée et mise en œuvre en 2023 en « gelant » à 62 ans et 9 mois l'âge minimum de départ et à 170 le nombre de trimestres de cotisation requis pour obtenir une pension sans décote. Les personnes nées en 1963 ne voient donc pas leur situation changer car si elles atteignent 62 ans au cours de cette année 2025, il leur faut encore attendre 9 mois de plus pour faire valoir leur départ en retraite, ce qui déborde largement sur l'année 2026. Pour celles et ceux nés en 1964, le droit à la retraite interviendra au mieux fin 2026 et essentiellement début 2027. Mais qu'en sera-t-il après l'élection présidentielle de mai 2027 pour les millésimes suivants (1965 et au-delà) ? L'actuel premier ministre est bien présomptueux de proclamer cette suspension de la réforme jusqu'en janvier 2028, juste dans le but de répondre au compromis politique du moment. Mais la prochaine majorité du prochain président de la République pourrait très bien rétablir la réforme, voire l'amplifier en portant l'âge de départ à 65 ans et en augmentant la durée de cotisation comme ne s'en cachent pas certaines personnalités politiques de premier plan prétendantes à la fonction. Alors que cela avait été écarté par le gouvernement en 2023, l'alignement du calcul des pensions des fonctionnaires sur celui des salariés du privé pourrait être mis en œuvre dès le prochain mandat présidentiel. Cet alignement serait catastrophique pour les professeurs, fonctionnaires d'Etat percevant les indemnités les plus faibles de la catégorie A (2), et qui percevraient de ce fait une pension décotée de 10 à 15% par rapport au calcul actuel. Rappelons qu'en 2022, 32% des professeurs du second degré partent en retraite avec une décote de leur pension (3). Ce taux ne peut qu'augmenter ces prochaines années.

Ces incertitudes et ces décisions couperets jettent les salariés du privé et les fonctionnaires dans l'insécurité juridique la plus totale et l'impossibilité de prendre des mesures pour prévoir un tant soit peu à l'avance les conditions d'une fin de carrière proche ou plus lointaine. La paupérisation rampante et assumée par les gouvernements depuis 40 ans de la profession, conjuguée à de futures conditions dégradées de retraite, ne peut que faire fuir ce métier aux derniers volontaires. Le professorat, si ce mot peut conserver son sens originel (4) deviendra une activité de transition dans l'attente d'une situation mieux valorisée et rémunérée, comme l'avait suggéré récemment un ancien et éphémère ministre de l'éducation nationale, lui-même entre deux sinécures dorées de la République pour bien montrer l'exemple (5).

(1) A condition que l'Assemblée nationale vote cette suspension

https://www.franceinfo.fr/economie/retraite/reforme-des-retraites/age-de-depart-duree-de-cotisation-cout-que-changera-la-suspension-de-la-reforme-des-retraites-si-elle-est-votee_7552222.html?utm_source=firefox-newtab-fr-fr

(2) Les indemnités et primes ne sont pas intégrées actuellement au traitement pour le calcul de la pension de retraite dans la fonction publique mais elles pourraient l'être dans le cadre de l'alignement sur celui du privé pour compenser la diminution importante des pensions qu'induit cet alignement.

(3) <https://www.education.gouv.fr/media/197556/download>

(4) https://le-sages.org/documents2/DGESCO_fin_liberte_pedagogique.pdf

(5) Pap Ndiaye <https://www.education.gouv.fr/media/197556/download>

